

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-081

RÈGLEMENT DE COLECTE / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Monsieur

Madame

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

02 décembre 2022 (1^{ère} convocation)

13 décembre 2022 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

02 décembre 2022 (1^{ère} convocation)

13 décembre 2022 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les articles L.541-1 à L.541-46 du Code de l'environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir le cadre et les conditions d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat,

Considérant le projet de règlement ci-joint qui a été transmis au préalable à l'assemblée délibérante,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
9 membres présents, 10 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que ledit règlement est disponible sur le site internet du syndicat ; ainsi chaque commune pourra établir un arrêté municipal, dans le cadre du pouvoir de police administrative pour son application sur le territoire communal,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

